

MARS 2025 - N°65

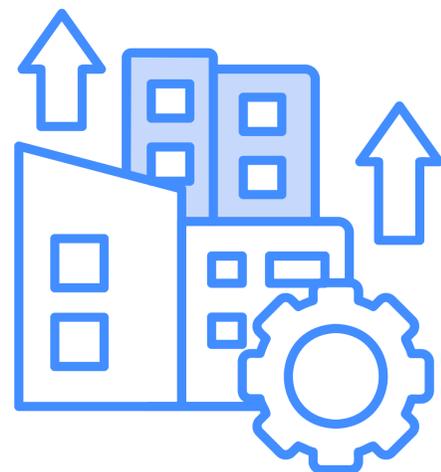
LA LETTRE DE ...



Les experts pour qui
votre entreprise compte

FOCUS

Evolutions sociales en 2025



EDITO

Décrets, Arrêtés, Loi de financement de la sécurité sociale 2025... en moins de deux semaines plusieurs mesures ont apporté des changements importants en matière sociale, qui viennent toutes augmenter le montant des charges sociales.

Intégration de la Prime de Partage de la Valeur (PPV) dans l'assiette de la réduction générale des cotisations patronales

Désormais, la PPV, qui permettait aux employeurs de verser une prime exonérée de cotisations sociales et fiscales sous certaines conditions, sera incluse dans l'assiette de calcul de la réduction générale des cotisations patronales. Cela signifie que cette prime **pourra impacter le montant des réductions accordées aux employeurs.**

Exemple : pour un salarié à 35 h au SMIC sur l'année complète; en cas de versement d'une PPV d'un montant de 1 000 €, la perte de réduction de charges s'élève à 532€.



Réforme de l'exonération des cotisations salariales pour les apprentis

Au 01/03/2025, les régimes d'exonération des apprentis sont modifiés afin de recentrer les allègements sur les plus faibles rémunérations :

- Exonération des cotisations salariales : désormais limitée à la part de rémunération inférieure ou égale à 50 % du SMIC (au lieu de 79 % auparavant).
- Assujettissement à la CSG/CRDS : appliqué à la part de la rémunération dépassant 50 % du SMIC, contre une exonération totale actuellement.
- L'aide accordée aux employeurs pour le recrutement d'apprentis passe de 6 000 € à 5 000 € pour les contrats conclus à partir du 24 février 2025.
- La hausse des cotisations reste atténuée par l'application de la réduction de charges patronales sur les bas salaires.

Baisse des réductions du taux de cotisation patronale

Deux modifications majeures sont entrées en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2025 :

- Cotisation patronale d'assurance maladie : le seuil d'application de la réduction passe de 2,5 SMIC à 2,25 SMIC. Cela signifie qu'un plus grand nombre de salaires seront soumis au complément maladie de 6%.
- Cotisation patronale d'allocations familiales : la réduction s'appliquera jusqu'à 3,3 SMIC au lieu de 3,5 SMIC. Cela signifie qu'un plus grand nombre de salaires seront soumis au complément d'allocations familiales de 1,80%.

Évaluation de l'avantage en nature véhicule

Nouveaux modes d'évaluation :

- Véhicules achetés : l'avantage est désormais évalué à **15 %** du prix d'achat d'un véhicule neuf (10 % si le véhicule a plus de 5 ans), contre respectivement **9 %** et **6 %** auparavant. Si l'employeur prend en charge le carburant, le taux passe à **20 %**, contre 12 % auparavant.
- Véhicules loués (y compris leasing avec option d'achat) : l'évaluation repose sur **50 %** des dépenses annuelles totales (location, entretien, assurance), contre 30 % auparavant. Si l'employeur paie le carburant, l'évaluation passe à **67 %**, contre 40 % auparavant.
- Véhicules électriques : l'abattement passe à **70 %** (contre 50 % auparavant), sous condition de respect du score environnemental ouvrant droit au bonus écologique, avec un plafond de 4 582 € par an.